

## Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2013 COMPTE RENDU

L'an deux mil treize, le trente-et-un octobre à 20H30, le Conseil municipal de la commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 octobre 2013.

<u>Présents</u> : Mmes F. UJHAZI	D. BONNEFOY	B. GEORGE	J. RIVIERE
Mrs F. MEGEVAND	P.-H. THEVENOZ Y. PERU	C. BEROUJON G. SOCQUET	S. MASSON

Absent(s) : H. DE MONCEAU - G. REIX

Absent(s) excusé(s) :

R. BARON qui a donné pouvoir à G. SOCQUET  
N. BOUSSION qui a donné pouvoir à P.-H. THEVENOZ  
G. JAMMERS qui a donné pouvoir à F. UJHAZI  
R. VICAT qui a donné pouvoir à C. BEROUJON

Monsieur Raymond BARON est arrivé en fin de séance lors de l'examen du point n° 5 de l'ordre du jour portant sur le personnel communal.

Madame Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (19.09.2013) est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

#### TRAVAUX

#### Rénovation de l'église

##### **D.63.2013**

##### **Avenants marchés de travaux lots n° 1, 7 et 8**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24 janvier 2013, les entreprises ont été retenues pour les travaux de rénovation de l'église à l'exception du lot n° 5 (charpente – zinguerie) déclaré infructueux et qui a été attribué par délibération du 21 février 2013.

.../...

Le chantier arrivant bientôt à son terme, 3 avenants doivent être passés avec les entreprises titulaires des marchés des lots 1 (échafaudage), 7 (menuiserie) et 8 (électricité).

Les avenants suivants sont proposés :

- lot n° 1 – échafaudage – entreprise Rhône-Alpes Échafaudages :  
marché initial : 23.772,50 € H.T. – avenant n° 1 : 3.264, 00 € H.T.  
montant du marché : 27.036,50 € H.T. (+ 13,73 %)
- lot n° 7 – menuiserie – entreprise Bouvier frères :  
marché initial : 19.905,00 € H.T. – avenant n° 1 : 4.445, 00 € H.T.  
montant du marché : 24.350 € H.T. (+ 22,33 %)
- lot n° 8 – électricité – entreprise Armand Elec :  
marché initial : 41.302,75 € H.T. – avenant n° 1 : 855, 00 € H.T.  
montant du marché : 42.157,75 € H.T. (+ 2,07 %)

Le montant global des marchés de travaux de la rénovation de l'église est ainsi porté de 554.017,88 € H.T. à 562.581,88 € H.T. soit + 1,55 %.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du détail des prestations objets des avenants et délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les avenants énoncés ci-avant d'un montant global de 8.564,00 € H.T. ;
- CHARGE le Maire de signer les avenants énoncés ci-avant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés de travaux.

#### **D.64.2013**

#### **Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de maîtrise d'œuvre de l'opération visée en titre a été passé avec l'agence D.M.A. Architectures par délibération du 29 novembre 2012 pour un montant global de 83.075 € H.T. (7.300 € H.T. pour la partie toiture du bâtiment « La Ruche » et 75.775 € H.T. pour la rénovation de l'église).

La rémunération de l'équipe d'architectes a été calculée sur un coût prévisionnel pour l'église de 551.000 € H.T. (phase APD). Lors de l'élaboration du D.C.E. et suite au marché complémentaire d'urgence passé pour la consolidation de la structure du clocher, ce montant est passé à 594.470 € H.T., soit + 43.470 € H.T.

C'est sur cette base que doit être calculée la rémunération définitive de l'architecte.

Un avenant de 4.900 € H.T. doit donc être passé avec l'agence D.M.A. Architectures (43.470 € H.T. x 11,25 % = 4.890,37 € H.T. arrondi à 4.900 € H.T. – l'architecte ne prenant pas de rémunération sur les missions OPC et EXE).

Le marché de maîtrise d'œuvre est ainsi porté de 83.075 € à 87.975 € H.T. (7.300 € H.T. pour le bâtiment La Ruche et 80.675 € H.T. pour l'église) soit 105.218,10 € T.T.C.

.../...

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- ADOPTE à l'unanimité l'avenant n° 1 du contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 4.900 € H.T. ;
- PREND ACTE que la rémunération de l'équipe d'architectes est portée de 83.075 € H.T. à 87.975 € H.T. ;
- CHARGE le Maire de signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa régularisation.

### Espace Omnisports du Salève

#### **D.65.2013      Remise partielle des pénalités de retard aux entreprises ACEM et CPB**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que durant le chantier de construction de l'E.O.S. et à l'occasion du règlement des situations des entreprises, des pénalités de retard ont été appliquées automatiquement à certaines sociétés.

Les lots et entreprises concernées par l'application des pénalités sont les suivantes :

- lot n° 4 – couverture étanchéité – entreprise ACEM  
pénalités appliquées : 46.600 €
- lot n° 5 – bardage et faux plafonds métalliques – entreprise ACEM  
pénalités appliquées : 38.800 €
- lot n° 6 – menuiseries extérieures et stores – entreprise CPB  
pénalités appliquées : 22.000 €
- lot n° 9 – cloisons / doublages / faux plafonds – entreprise BONGLET  
pénalités appliquées : 12.000 €

Lors de l'établissement des décomptes définitifs, des discussions et négociations ont été engagées entre les entreprises, les maîtres d'ouvrage, l'A.M.O. et l'architecte pour arrêter les décomptes définitifs des travaux et réexaminer les pénalités appliquées lors des acomptes versés.

La proposition de remise de pénalités est la suivante :

- lot n° 4 – ACEM : pénalités arrêtées à 17.200 € soit une restitution de 29.400 €
- lot n° 5 – ACEM : pénalités arrêtées à 18.800 € soit une restitution de 20.000 €
- lot n° 6 – CPB : pénalités arrêtées à 2.000 € soit une restitution de 20.000 €
- lot n° 9 – BONGLET : pénalités arrêtées à 12.000 € - pas de restitution

Des protocoles d'accord doivent être signés entre les parties sur cette base.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité la proposition de remise des pénalités énoncée ci-dessus qui se monte à 69.400 € ;
- PREND ACTE que le montant des pénalités de retard s'élève globalement à 50.000 € sur l'ensemble du chantier ;
- CHARGE le Maire de signer les protocoles d'accord de restitution partielle des pénalités avec les entreprises ACEM et CPB.

**FINANCES**

**D.66.2013** **Subvention 2013 – OGEC Saint-Vincent**

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances expose à l'assemblée que la subvention à verser à l'OGEC Saint-Vincent, conformément à la convention de forfait communal signée le 7 novembre 2011 entre la commune et l'établissement scolaire « Ecole privée Saint-Vincent » s'élève à 37.714 € au titre du versement 2013.

Une somme de 30.000 € avait été inscrite au budget dans la liste des subventions aux associations (délibération du 25 avril 2013). Il y a donc lieu de compléter ce montant par une subvention complémentaire de 7.714 € prise sur la somme à valoir du compte 6574 de la délibération précitée.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- ARRÊTE la subvention 2013 à verser à l'OGEC Saint-Vincent à 37.714 € ;
- DÉCIDE à l'unanimité de compléter le montant de la subvention inscrite au budget par un virement de 7.714 € pris sur la somme à valoir de l'article 6574 – subventions aux associations ;
- CHARGE le Maire du versement de la subvention à l'OGEC Saint-Vincent.

**D.67.2013** **Ouvertures et virements de crédits – D.M. n° 2**

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures et à des virements de crédits sur certains articles budgétaires de l'exercice 2013.

Il propose les écritures suivantes :

Ouvertures de crédits :

Compte	Libellé	Fonction	Recettes	Dépenses
775	Produit cession tracteur	8	8.000	
60621	Combustibles	2		350
60632	Fournitures petit équipement	8		4.000
60672	Fournitures scolaires primaire	2		1.000
616	Assurances	0		800
64131	Rémunération personnel CDD	8		1.500
6417	Rémunération apprentis	8		200
6478	Charges sociales diverses	8		150
024	Produit de cession	8	8.000	
21571	Matériel roulant	8		8.000
238-041	Opérations patrimoniales	0	4.508,40	
2313-041	Opérations patrimoniales	0		4.508,40
6811/042	Amortissement	8		2.743
758	Produits de gestion courante	8	2.743	
2804158-040	Amortissement	8	2.743	
2152	Installations voirie (panneaux)	8		2.743
<b>TOTAL</b>			<b>25.994,40</b>	<b>25.994,40</b>

Virements de crédits :

Compte	Libellé	Fonction	en +	en -
2135	Installations générales – appt. La Prasle	0	25.000	
2151	Réseaux voirie	8		25.000
2184	Mobilier	8	1.000	
2188	Autres immobilisations (grilles et défibrillateurs)	0	16.000	
21571	Matériel roulant (tracteur)	8	2.000	
2313	Travaux bâtiments	0	75.000	
2315	Travaux voirie	8		94.000
6711	Remise pénalités retard EOS	0	69.400	
022	Dépenses imprévues	0		69.400
<b>TOTAL</b>			<b>188.400</b>	<b>188.400</b>

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité les virements et ouvertures de crédits ci-dessus.

**D.68.2013**

**Transfert de la compétence Eau à la C.C.G.**

La compétence « Eau potable » a été transférée à la Communauté de Communes du Genevois au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les statuts de la Communauté de Communes du Genevois avaient été modifiés par arrêté préfectoral n° 2012.199-0019 en date du 17 juillet 2012 pour acter le transfert de la compétence « Eau potable ».

Afin de transférer la totalité de l'actif en pleine propriété, du passif et de l'intégralité des soldes des comptes de tiers et financiers des budgets annexes « Eau potable » des communes à la C.C.G., chaque collectivité doit délibérer dans ce sens.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- ACCEPTE DE TRANSFÉRER à la C.C.G. la totalité de l'actif en pleine propriété, la totalité du passif et l'intégralité des soldes des comptes de tiers et financiers du budget annexe « Eau potable » de la commune tels qu'ils apparaissent au compte de gestion et au compte administratif de l'exercice 2012.

**URBANISME**

**Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

La délibération proposée visant à confier à la Sarl EFU l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2014 du fait que la Direction Départementale des Territoires n'instruira plus les autorisations d'urbanisme à cette date est reportée à la prochaine séance.

Des précisions seront demandées sur cette date « butoir ».

.../...

**D.69.2013**                    **Taxe Locale d'Équipement – Remise des pénalités de retard**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux demandes de remise gracieuse des pénalités de retard appliquées sur le paiement de la Taxe Locale d'Équipement déposées par :

1. Monsieur Jean-Philippe STURIALE pour son permis de construire n° 7408209H0013 délivré le 4 novembre 2009 à la Sarl Rivoli Promotion et dont le transfert à son bénéficiaire a été signé le 29 avril 2010. Le montant des pénalités s'élève à 932 € ;
2. Monsieur Dominique CROCHET – SCCV Le Verdi pour son permis de construire n° 7408209H0015 délivré le 15 janvier 2010 à Madame Chantal HERMANN et dont le transfert à son bénéficiaire a été signé le 5 août 2011. Le montant des pénalités s'élève à 1.275 €.

En application du décret n° 96-628 du 15 juillet 1996, il revient à l'assemblée délibérante de la collectivité qui délivre l'autorisation d'urbanisme d'accorder ou non la remise gracieuse des pénalités pour retard.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, compte tenu des raisons invoquées par les pétitionnaires et l'avis du comptable chargé du recouvrement :

- DÉCIDE d'accorder les remises gracieuses des pénalités demandées par Monsieur STURIALE et par Monsieur CROCHET (13 voix pour et 1 voix contre – S. MASSON).

**SYANE**

**D.70.2013**                    **Transfert de la compétence optionnelle éclairage public (option B)**

Monsieur le Maire expose que le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence optionnelle « Eclairage public ».

La Commune, adhérente au SYANE, a transféré la compétence optionnelle « Eclairage Public » au SYANE en date du 23 décembre 2003.

Cette compétence concernait, jusqu'à présent, les investissements (travaux).

Le SYANE a modifié ses statuts par délibération du Comité syndical en date du 15 mars 2013 et par Arrêté Préfectoral en date du 5 juin 2013.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le SYANE s'applique aux :

- installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement en plein air, et voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ;
- installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments,...) et végétal.

.../...

Avec ces nouveaux statuts, la compétence optionnelle « Eclairage Public » concerne désormais les investissements ainsi que l'exploitation et la maintenance.

La compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :

- option A : concerne l'investissement.

*Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.*

- option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public », sont précisées dans un document approuvé par délibération du Bureau syndical en date du 10 juin 2013. En particulier, l'option B peut s'exercer selon deux niveaux de service : *Optimal* ou *Basic*.

Il revient au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de l'option B de cette compétence au SYANE.

Considérant le diagnostic complet de l'éclairage public lancé en 2013 avec le SYANE, il est décidé de ne pas transférer l'option B – exploitation / maintenance de la compétence éclairage public au SYANE pour l'instant et que le transfert de l'option B sera réexaminé une fois le diagnostic établi.

## PERSONNEL COMMUNAL

### Création d'un poste d'agent d'accueil

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'accueil du public, physique et téléphonique, est assuré par 2 agents à temps partiel.

Un des agents demandant une réduction de son temps de travail pour raisons de santé, il est proposé, compte tenu de l'augmentation des tâches d'accueil et de service à la population, la création d'un poste d'agent d'accueil à temps complet afin d'assurer la réception du public dans de meilleures conditions.

Lors des débats, Messieurs Socquet et Béroujon émettent des réserves sur la nécessité de créer le poste et ne voient pas d'augmentation des charges au niveau de l'accueil.

Compte tenu de l'opposition des conseillers suivants : BARON, BEROUJON x 2 (VICAT), MEGEVAND, RIVIERE, SOCQUET, UJHAZI x 2 (JAMMERS) et l'abstention de S. MASSON, le Maire annonce que la création de poste est repoussée à une date ultérieure.

**DIVERS**

**Compte rendu des délégations au Maire**

Le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après qu'il a prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités locales en matière de marchés publics.

<b>N° de l'arrêté</b>	<b>Date</b>		<b>Désignation MAPA</b>	<b>Ent. consultées</b>	<b>offres reçues</b>	<b>Entreprise titulaire</b>	<b>Montant marché en euros TTC</b>
M.12.2013	21.10.2013	F	Achat de grilles d'exposition pour la foire de la Sainte Barbe	5	5	DMC	5567,43 € TTC
M.13.2013	22.10.2013	T	Diagnostic amiante avant démolition des vestiaires de foot du Stade Paul Tapponnier	5	5	QUALICONSULT	Visite et rapport : 418,60 € TTC Analyse échantillon: MOLP 44,25 € PU TTC MET 59,80 € PU TTC
M.14.2013	22.10.2013	F	Fourniture et livraison de sel de déneigement pour la saison 2013-2014	4	4	SAS OGAMALP	87,31 € PU TTC/Tonne